

## Pièces à fournir PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITE MINEURE

Dépôt CNI / passeport : la présence de l'enfant est **obligatoire** à tout âge (même si empreinte à partir de 12 ans) au dépôt de la demande

Retrait passeport uniquement : présence **obligatoire** pour les enfants à partir de 12 ans

Pour déposer votre dossier (environ 20 min), 2 possibilités :

sans RDV : lundi - mardi - jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h

sur RDV : mercredi - vendredi en téléphonant à la mairie de RENAISON : **04 77 64 40 22**

Renseignements sur constitution du dossier sur <https://www.service-public.fr>

**Pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr> → réaliser une pré-demande passeport ou CNI**

- Si pas de pré-demande complétée en ligne → imprimé « orange » fourni à compléter
- 1 photo d'identité de moins de **6 mois**
- Original de l'ancienne carte d'identité et / ou du passeport, sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance (sauf Roanne, Saint-Etienne et service central de Nantes)
- Original de justificatif de domicile récent de **moins d'1 an de l'autorité parentale** : facture (ou facture internet) d'électricité, téléphone, téléphone portable, eau, impôts, taxe foncière, contrat d'assurance maison, quittance de loyer + bail
- Original de la carte d'identité ou du passeport de l'autorité parentale qui vient avec l'enfant
- 17 € / enfant de moins de 15 ans en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les passeports** (tabac-presse agréée, impôts ou de manière dématérialisée sur : <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- 42 € / enfant de plus de 15 ans en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les passeports** (tabac-presse agréée, impôts ou de manière dématérialisée sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)

Parents divorcés / séparés :

→ Document indiquant qui a l'autorité parentale : jugement de divorce, décision du juge, etc.

-----  
 **Perte** de la carte d'identité ou du passeport :

- Déclaration de perte à compléter en mairie ou sur internet (<https://www.service-public.fr>)
- Carte d'identité ou passeport non perdu
- Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

**Vol** de la carte d'identité ou du passeport :

- Déclaration de vol à la gendarmerie
- Carte d'identité ou passeport non perdu
- Sinon copie d'acte de naissance de moins de 3 mois

**25 € en timbres fiscaux UNIQUEMENT pour les cartes d'identités perdues ou volées**

-----  
\*\* Attention : toute pièce d'identité non récupérée dans les 3 mois après sa mise à disposition est retournée pour destruction\*\*